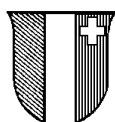


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 20 octobre 2023

Non soumis au référendum



Décret modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Éducation, du 21 août 2023,
décète :

Article premier Le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005, est modifié comme suit :

Article premier, al. 2, let. g (nouvelle teneur)

g) Pôle de compétences arts appliqués (CPNE-AA) – École d'arts appliqués

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret. Il fixe la date d'entrée de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 26 septembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE